



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté n° 70-2022-05-23-00006
fixant la liste définitive des candidats
au 1^{er} tour des élections législatives du 12 juin 2022

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code électoral et notamment son article R.101 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté n°70-2021-10-26-00001 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU la circulaire n°NOR:INTA2213779J du 12 mai 2022 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections législatives du 12 juin 2022, la liste définitive des candidats et de leurs remplaçants dans les deux circonscriptions du département de la Haute-Saône, ainsi que les emplacements d'affichage attribués par tirage au sort effectué le 23 mai 2022, est arrêtée comme suit (voir annexes 1 et 2).

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 23 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

**Annexe n°1 à l'arrêté du 23 mai 2022
fixant la liste définitive des candidats
au 1^{er} tour des élections législatives du 12 juin 2022**

1 ^{ère} circonscription	
Candidats	N° d'emplacement d'affichage
Mme Barbara BESSOT BALLOT (remplaçant : M. Stéphane PINI)	1
Mme Karine ERARD (remplaçante : Mme Nadine BARROIS)	2
M. Cédric FISCHER (remplaçante : Mme Thérèse GARRET)	3
M. Antoine VILLEDIEU (remplaçant : M. Antoni MAGNIN)	4
M. Dimitri DOUSSOT (remplaçant : M. Sébastien LEDUC)	5
Mme Marion KEMPS HOVER (remplaçant : M. Hjalmar KEMPS)	6
M. Philippe GHILES (remplaçante : Mme Anny GRANDGÉRARD)	7
Mme Sandra GIRARDOT (remplaçant : M. Alexis POYARD)	8

Vesoul, le 23 mai 2022

Vu pour être annexé au présent arrêté,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN

**Annexe n°2 à l'arrêté du 23 mai 2022
fixant la liste définitive des candidats
au 1^{er} tour des élections législatives du 12 juin 2022**

2^{ème} circonscription	
Candidats	N° d'emplacement d'affichage
Mme Isabelle APRO (remplaçant : M. Daniel ROUILLON)	1
M. Patrice GUERAIN (remplaçante : Mme Emmanuelle THOMASSEY)	2
Mme Sophie ROCHON (remplaçant : M. Lionel CRUCHON)	3
M. Christophe LEJEUNE (remplaçante : Mme Béatrice PY)	4
M. Maurice MONNIER (remplaçante : Mme Rose-Marie SUBIGER)	5
M. Emeric SALMON (remplaçant : M. Denis MOREL)	6
Mme Corinne COUDEREAU (remplaçant : M. Michel CALLOCH)	7
M. Ludovic BURI (remplaçant : M. Marc DUCHET SUCHAUX)	8

Vesoul, le 23 mai 2022

Vu pour être annexé au présent arrêté,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN